

Communiqué de l'ambassade d'Égypte à Londres sur la nationalisation du canal de Suez (29 juillet 1956)

Légende: Le 29 juillet 1956, un communiqué de l'ambassade d'Égypte à Londres explique les raisons de la décision unilatérale de Gamal Abdel Nasser de nationaliser la Compagnie du canal de Suez.

Source: Notes et études documentaires: Documents relatifs au Canal de Suez. dir. de publ. La Documentation française. 16.08.1956, n° 2.205. Paris: La Documentation française. "Communiqué de l'Ambassade d'Égypte à Londres (29 juillet 1956)", p. 18.

Copyright: (c) La Documentation française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_l_ambassade_d_egypte_a_londres_sur_la_nationalisation_du_canal_de_suez_29_juillet_1956-fr-9d982b37-7330-4b14-8a0c-89b8b2c36d4f.html



Date de dernière mise à jour: 01/03/2017

Communiqué de l'Ambassade d'Égypte à Londres (29 juillet 1956)

La déclaration du président Nasser annonçant que l'Égypte a nationalisé le Canal de Suez n'a pas, jusqu'à présent, été présentée dans ce pays-ci dans sa véritable perspective. Au contraire, on a suscité une agitation et une émotion exagérées, de nature à embrouiller la question présentée à l'opinion publique. Cette brève déclaration s'efforce de rendre compte de ce qu'est la position égyptienne.

Le 18 juin a vu le départ des dernières troupes britanniques de la zone du Canal de Suez, conformément à l'accord anglo-égyptien de 1954. Les discours prononcés à cette occasion par le président Nasser ont été, de l'avis général, modérés, et tournés vers l'avenir plutôt que vers le passé. Le message de bonne volonté de M. Selwyn Lloyd a reçu une réponse immédiate du président Nasser. L'invitation faite à Sir Brian Robertson d'assister aux cérémonies du Caire a clairement montré que l'Égypte désire enterrer le passé. A la suite de cela, l'Égypte a envoyé une mission commerciale de bonne volonté, composée de vingt-cinq membres, et conduite par un ministre du Cabinet, qui a passé trois semaines à discuter des moyens d'améliorer les relations commerciales entre l'Égypte et le Royaume-Uni.

De plus, si l'on en croit les informations parues dans la presse et les déclarations officielles britanniques, les émissions de la radio du Caire ont fait preuve de plus de modération, et les commentaires de la presse de ce pays ont fait de même. Bref, l'Égypte travaillait sincèrement à instaurer une ère d'amitié et de bonne volonté.

L'Égypte a fait un grand pas vers la consolidation de ces nouvelles relations entre l'Égypte et l'Occident lorsque l'ambassadeur d'Égypte à Washington fut chargé d'informer le gouvernement des États-Unis que l'Égypte acceptait l'aide occidentale pour le financement du grand barrage d'Assouan. La réponse fut le retrait brutal, soudain et inopportun de l'offre, de la parole donnée, de la promesse d'aider à financer le barrage. Pour tout observateur raisonnable, les États-Unis et la Grande-Bretagne portent la pleine et entière responsabilité des conséquences de cet acte.

L'Égypte a dû réagir, et trouver le moyen de construire le barrage avec ses seules ressources. Qualifier la nationalisation du Canal de Suez de « saisie ou de confiscation » est incompatible avec les réalités de la situation.

La Compagnie du Canal de Suez a toujours été une société anonyme égyptienne, ayant son siège à Alexandrie (Égypte). La convention sur le Canal du 22 février 1866 déclare nettement que la Compagnie du Canal est égyptienne, et relève de la législation égyptienne. Le gouvernement égyptien est juridiquement dans son droit, et il a agi dans les limites de sa juridiction intérieure lorsqu'il a nationalisé le Canal.

Il est sur un terrain légal aussi bon et solide que le gouvernement britannique lorsqu'il nationalisa le charbon, les transports, le gaz, etc. et le gouvernement français, qui est allé encore plus loin, en nationalisant les banques et les assurances.

L'Égypte a déclaré que les bénéfices du Canal serviront à fournir les devises étrangères nécessaires à la construction du grand barrage. Un mot à propos du grand barrage : ce n'est pas un projet sur lequel le président Nasser joue son avenir, c'est un projet sur lequel chaque Égyptien joue son avenir. Pour le peuple égyptien, c'est l'amélioration économique, audacieuse et rapide et une source de vie pour la population de l'Égypte, qui s'accroît d'un demi million de personnes par an.

Ainsi que l'a dit M. Selwyn Lloyd : « Ce projet, s'il peut être réalisé, relèvera le niveau de vie de tous les peuples qui vivent sur les rives du Nil. » C'est un projet qui a été étudié il y a longtemps par des experts égyptiens et internationaux, mais qui, comme d'habitude, a échoué pour des raisons qui sortent du cadre de la présente déclaration.

Le gouvernement égyptien, en proclamant la nationalisation du Canal de Suez, n'a pas mis en cause la validité de la convention de 1888 garantissant la liberté de navigation sur le Canal. Au contraire, le président égyptien a donné au monde l'assurance que l'Égypte fera tout ce qui est en son pouvoir pour sauvegarder la liberté d'un trafic continu par le Canal.

On a déjà trop dit que l'Egypte n'honorait pas ses obligations internationales, alors que l'Egypte ne cesse de répéter qu'elle entend sauvegarder la liberté de navigation. Mais on prend les devants en nous accusant. On accuse perfidement l'Egypte, en se basant sur des allégations émanant de certains milieux occidentaux, qui se rendent parfaitement compte de ce qu'on peut attendre de la confusion jetée dans l'opinion publique occidentale.

L'allégation selon laquelle la nationalisation de la Compagnie du Canal est une entrave à la liberté de navigation sur le Canal appelle la question suivante : « L'Occident aurait-il considéré ainsi le transfert du Canal au gouvernement égyptien, en 1968 ? » L'ambassade d'Egypte réaffirme, ainsi que le président Nasser l'a déjà clairement déclaré, que l'Egypte maintiendra constamment la liberté de passage des navires par le Canal.

Deuxièmement, à ce sujet même, l'Egypte entend maintenir cette circulation régulière des navires par le Canal de la façon la plus efficace, dans l'intention manifeste de ne fournir aucun motif de plainte ou de menace d'intervention de l'une quelconque des puissances maritimes.

De plus, l'Egypte a nationalisé le Canal - ainsi qu'il a déjà été dit - pour aider à couvrir les frais de construction du barrage. Il est par conséquent évident que l'Egypte désire que le plus grand nombre de navires possible passe par le Canal, sans interruption. Mais cette simple logique semble être tombée dans l'oreille de sourds. C'est pourquoi le président Nasser a déclaré de nouveau samedi que les navires continuent à passer régulièrement par le Canal. Nous sommes déterminés à assurer le droit de tous les Etats à la liberté de navigation. Nous tenons la Grande-Bretagne et la France pour responsables de toute atteinte ou de tout retard apporté à la liberté de navigation dans le Canal ».

En conclusion, l'Egypte, Etat souverain, est dans son droit, juridiquement et moralement, en nationalisant un bien égyptien tout en maintenant fermement la liberté de passage par le Canal. Il faut établir une distinction entre la nationalisation de la Compagnie du Canal, qui est entièrement du ressort de la juridiction intérieure de l'Egypte, d'une part, et la violation d'une obligation internationale, telle qu'une entrave à la liberté de navigation dans le Canal, dont l'Egypte ne saurait être accusée.